



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Assemblée régulière du 1^{er} octobre 2020

2020-10-75	Adoption de l'ordre du jour
2020-10-76	Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 septembre 2020
2020-10-77	Comptes à recevoir
2020-10-78	Comptes à payer
2020-10-79	Soumissions pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt numéro 106
2020-10-80	Emprunt par obligations – Résolution de concordance et de courte échéance – Règlement d'emprunt numéro 106
2020-10-81	Nomination – Chef de district par intérim
2020-10-82	Démission – Pier-Luc Gonzalez
2020-10-83	Démission – Simon Richer
2020-10-84	Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 1^{er} octobre 2020

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue à huis clos par vidéoconférence compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, le 1^{er} octobre 2020 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Messieurs, Richard Forget, vice-président, Sébastien Lajoie, directeur et secrétaire-trésorier, Carl De Montigny, Michel Bazinet, et madame Anne Guylaine Legault, membres.

Étaient également présents : monsieur Daniel Charette, membre substitut et Gabrielle Labonté, secrétaire

Était absent : Denis Chalifoux, président

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-10-76

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 2 septembre 2020.

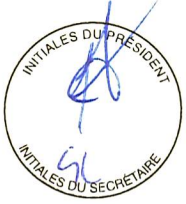
ADOPTÉE

2020-10-77

Comptes à recevoir

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 17 septembre 2020.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-78

Comptes à payer

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 17 septembre 2020, au montant de 1 783 828.11\$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-79

Soumissions pour l'émission de billets – Règlement d'emprunt numéro 106

Date d'ouverture :	1 ^{er} octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 octobre 2020
Montant :	730 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 octobre 2020, au montant de 730 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

31 400 \$	1,46000 %	2021
31 900 \$	1,46000 %	2022
32 400 \$	1,46000 %	2023
32 900 \$	1,46000 %	2024
601 500 \$	1,46000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,46000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 400 \$	0,80000 %	2021
31 900 \$	0,90000 %	2022
32 400 \$	1,00000 %	2023
32 900 \$	1,15000 %	2024
601 500 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,61200 Coût réel : 1,49876 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 400 \$	1,51000 %	2021
31 900 \$	1,51000 %	2022
32 400 \$	1,51000 %	2023
32 900 \$	1,51000 %	2024
601 500 \$	1,51000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,51000 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie incendie des Monts accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 8 octobre 2020 au montant de 730 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 106. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
2020-10-80

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Emprunt par obligations – Résolution de concordance et de courte échéance – Règlement d'emprunt numéro 106

CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 730 100 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
106	730 100 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 106, la Régie incendie des Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	31 400 \$	
2022.	31 900 \$	
2023.	32 400 \$	
2024.	32 900 \$	
2025.	33 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	568 100 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 106 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2020-10-81

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Nomination – Chef de district par intérim

CONSIDÉRANT QUE

il y a lieu de remplacer le chef de district de la caserne 25 en raison d'un congé sans solde d'un maximum de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de nommer un chef de district par intérim pour la caserne 25 pour la période du 12 octobre 2020 au 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur ;

Il est proposé Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, sur la recommandation du directeur, nomme monsieur Laurent Pichon à titre de chef de district par intérim de la caserne 25, du 12 octobre 2020 au 9 avril 2021.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-82

Démission – Pier-Luc Gonzalez

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Pier-Luc Gonzalez a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Pier-Luc Gonzalez, effective le 25 août 2020.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-10-83

Démission – Simon Richer

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Simon Richer a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Simon Richer, effective le 31 août 2020.
- QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2020-10-84

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Daniel Charette, membre substitut, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15 h 03.

Richard Forget, vice-président

Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier